



Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 14/2/24
ID : 048-200069151-20240208-DELIB_2024_001-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 février 2024 à 18 heures

Date de Convocation 01 février 2024

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 27 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 08 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Michel CAPONI pouvoir à Flore THEROND, Michel COMMANDRE pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	--

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse CHAPELLE

DELIB-2024-001 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT l'article L5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 qui prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédant le vote du budget pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de 3.500 habitants,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°2022_001 en date du 10 février 2022 portant sur la validation du Règlement Budgétaire et Financier ;

CONSIDÉRANT que dans une volonté de totale transparence, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes souhaite débattre sur les grandes tendances du Budget Primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT les échanges en Bureau, puis en Conférence des Maires, élargie à la Commission Finances, réunis le 1^{er} février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations du budget 2024 a été organisé et s'est tenu, qui a permis aux conseillers d'échanger sur les éléments et orientations se rapportant au budget de cet exercice comptable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ARRÊTE pour l'exercice 2024 les orientations budgétaires suivantes :

La Communauté de communes a saisi la dimension et les moyens alloués par la loi de finances ou liés au contexte de la crise, pour devenir un acteur majeur du territoire.

Elle entend ainsi pleinement exprimer ce rôle à travers les orientations budgétaires suivantes, rattachée au projet de territoire :

OBJECTIFS EN LIEN AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE	ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES QUI S'Y RAPPORTENT
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cadrage budgétaire 2024 strict avec maîtrise optimisée des dépenses publiques ✓ Optimisation financière des relations avec les satellites, les communes-membres et les partenaires ✓ Optimisation financière et fiscale ✓ Revalorisation salariale raisonnée et échelonnée ✓ Finalisation de la réflexion concernant les compétences exercées (biens transférés / conventions de gestion / attribution de compensation) 	
<p>1. Faire du bien-être des populations locales une priorité à travers l'amélioration des services publics rendus et la mise en œuvre de projets qualitatifs :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achever la requalification du Rochefort en vue du transfert des services début automne 2024 ▪ Priorisation aux actions en faveur de la Petite enfance, de l'Accès aux soins ou services publics, au Contrat Local de Santé... ▪ Instauration de dispositifs facilitateurs ou de solidarité en faveur des usagers (politique sociale et économique de l'eau, prélèvements mensuels, nouveaux moyens de paiement) ▪ Communication digitale à destination des usagers
<p>2. Poursuivre le soutien aux entreprises et acteurs économiques ou associatifs du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre de mesures conformes aux capacités communautaires, appropriées et priorisées ▪ Prioriser le soutien aux projets à vocation productive (emplois, fiscalité...)
<p>3. Renforcer la relation de confiance et de solidarité avec les communes-membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration d'un « Pacte fiscal et financier » (CLECT, FPIC, reversement TA...) avec les communes-membres ▪ Actualisation du Pacte de gouvernance ▪ Renforcement du réseau des secrétaires de mairies, le recours aux maitrises d'ouvrage déléguées, la mise à disposition de matériels mutualisés, réflexion autour de la création d'un « pool » de secrétaires de mairies ▪ Soutien aux investissements en matière d'Eau et Assainissement
<p>4. Poursuivre et amplifier l'action communautaire en faveur de l'attractivité du territoire et maintenir son poids</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner au mieux les transitions énergétique, écologique, sociétales et budgétaire ▪ Entrée en phase gestion du Grand site de France des gorges du Tarn, de la Jonte et des causes

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 14/2/24
ID : 048-200069151-20240208-DELIB_2024_001-DE

en matière d'investissements

CHARGE Monsieur le Président et Monsieur le Directeur général des services de la mise en œuvre de ces orientations.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Marie-Thérèse CHAPELLE

chapelle

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.